

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2022

SÉANCE ORDINAIRE

*L'an deux mil vingt-deux le 31 mars à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 24 mars, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.*

**Présents :** Mmes, Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, HARSLEM Gérard.

**Absents excusés :** PHILIPPE René (Procuration IÇAME Christine)  
STUCKEMANN Cédric (Procuration THIL Jean-Marc)  
CONDERAZE Nathalie (Procuration HARSLEM Gérard)  
SOUCHON Dominique

## **I) Comptes administratifs 2021**

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme IÇAME Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs pour la commune et pour le CCAS pour l'année 2021, présentés par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

### **Compte administratif principal :**

Fonctionnement : excédent de 100 949,10 €

Investissement : déficit de 60 902,91 €

Résultat de l'Exercice : excédent 40 046,19 €

### **Compte administratif CCAS**

Excédent de fonctionnement : 4 030,61 €

## **II) Comptes de gestion**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les comptes de gestion pour l'année 2021 présentés par le Receveur Municipal, en parfait accord avec les comptes administratifs communaux.

## **III) Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **100 949,10 €**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice :	- 60 902,91
Restes à réaliser en dépenses :	0,00
Restes à réaliser en recettes :	0,00
<b>Besoin d'investissement</b>	<b>- 60 902,91</b>

Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : **60 902,91€**

Et de reporter la différence (**100949,10 – 60902,91**) en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **40046,19 €**

**Résultat de clôture du budget CCAS : 4 030,61 €**

#### **IV) Taux des taxes pour 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux de taxes comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,73 %

#### **V) Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

- ASPOLT : 300,00 €
- Foyer des Jeunes de Laudrefang : 300 €
- La Pétanque Laudrefangeoise : 300 €
- 1001'Pat : 300 €
- Une Rose un Espoir : 50 €
- Les Restos du Cœur : 300 €
  
- Subvention exceptionnelle pour l'arbre de Noël des enfants : 250 €

#### **VI) Budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune, pour l'année 2022, présenté par Madame le Maire équilibré en recettes et en dépenses s'élevant à :

- Fonctionnement : 227 296,19 €
- Investissement : 155 766,91 €

#### **VII) Questions diverses**

##### **a) Demande de subvention départementale pour la bibliothèque**

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention de 1200 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,
- ✓ la personne référent de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2022
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal